

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43

I. – Rédiger ainsi la ligne 1499 de l'état A :

« Ligne 1499 Recettes diverses

3 872 398 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

«

(En millions d’euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	386 410	407 368	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	102 056	102 056	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	284 354	305 312	
Recettes non fiscales	13 817		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	298 171	305 312	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	74 417		
Montants nets pour le budget général	223 754	305 312	- 81 558
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 906	3 906	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	227 660	309 218	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 155	2 155	0
Publications officielles et information administrative	215	203	12
Totaux pour les budgets annexes	2 370	2 358	12
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 389	2 377	12
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	71 407	70 923	483
Comptes de concours financiers	122 559	124 236	- 1 677
Comptes de commerce (solde)	xx		117
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		52
Solde pour les comptes spéciaux	xx		- 1 025

Solde général		
	xx	- 82 571

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'incidence de la deuxième délibération de l'article 9 du projet de loi de finances pour 2014.

La seconde délibération conduit à minorer de 3 M€ les recettes nettes de l'État.

En effet, le Gouvernement a souhaité revenir, par une seconde délibération, sur l'amendement n° 148 qui étend la taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations à l'ensemble des clubs sportifs professionnels affiliés à une fédération française, quel que soit leur lieu d'établissement et leur nationalité. Cette seconde délibération minore les recettes de la ligne 1499 « Recettes diverses » de 3 M€.

Par conséquent, le déficit budgétaire est accru de 3 M€.

Il n'y a pas lieu de modifier le tableau de financement, ni de rappeler l'article d'équilibre.